

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20231107-DGS2023048-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DECISION MODIFCATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE
 LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE SUITE A L'AVIS N°2023-
 0029 RENDU LE 01 SEPTEMBRE 2023 PAR LA CHAMBRE
 REGIONALE DES COMPTES ET L'ARRETE PREFECTORAL
 N°971-2023-09-28-0001 DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Par délibération en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023 de la collectivité (avec la reprise des résultats du compte administratif 2022) et dont la balance générale se présentait comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	9 832 491,51	9 335 766,75	- 496 724,76
INVESTISSEMENT	3 797 694,10	3 797 694,10	0,00
TOTAL	13 630 185,61	13 133 460,85	- 496 724,76

Dans ce processus budgétaire et compte tenu du déséquilibre budgétaire constaté lors du contrôle de légalité, monsieur le préfet de région a saisi la chambre régionale des comptes afin de procéder à l'analyse du budget primitif 2023, en application des dispositions de l'article L.1612-14, alinéa 2 du CGCT.

Le compte administratif 2022 voté en déséquilibre le 09 juin 2023 par l'assemblée délibérante est également concerné par cette saisine.

Après divers échanges avec la collectivité et à l'issue de ses travaux, la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe a rendu son avis le 01 septembre 2023 (Avis n°2023-0029 relatif au CA 2022 et BP 2023).

Cet avis a fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante le 26 septembre 2023.

Tenant compte des propositions de l'avis rendu par la CRC et de l'arrêté préfectoral n°971-2023-09-28-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 28 septembre 2023, le budget primitif 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 juin 2023 doit être modifié en conséquence par décision modificative n°1.

De ces faits, le budget primitif 2023 rectifié se présente désormais comme suit ;

Section de fonctionnement :

DEPENSES					
CH	Libellés	Montant voté au BP 2023	Décision modificative n°1		BP 2023 modifié
			Avis CRC	Arrêté Préfet	
011	Charges à caractère général	1 560 862,57	34 412,93	34 412,93	1 595 275,50
012	Charges de personnel et assimilés	6 959 651,33	52 348,47	52 348,47	7 011 999,80
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	501 165,00	- 6 653,84	- 6 653,84	494 511,16
66	Charges financières	46 320,89	0,00	0,00	46 320,89
67	Charges exceptionnelles	35 800,00	1 000,00	1 000,00	36 800,00
68	Dotations aux amort et provisions	0,00	82 192,00	82 192,00	82 192,00
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	0,00	248 490,64
002	Solde d'exécution reporté	475 201,08	0,00	0,00	475 201,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 832 491,51	163 299,56	163 299,56	9 995 791,07
RECETTES					
CH	Libellés	Montant voté au BP 2023	Décision modificative n°1		BP 2023 modifié
			Avis CRC	Arrêté Préfet	
013	Atténuation de charges	0,00	184,75	184,75	184,75
70	Produits des services et du domaine	159 240,75	28 422,00	28 422,00	187 662,75
73	Impôts et taxes	4 516 241,00	- 231 792,95	203 740,29	4 719 981,29
731	Fiscalité locale	2 545 351,00	0,00	- 51 580,00	2 493 771,00
74	Dotat°, subventions et participations	1 809 934,00	342,42	342,42	1 810 276,42
75 (*)	Autres produits de gestion courante	55 000,00	- 1 123,75	- 1 123,75	75 761,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 (*)	Produits exceptionnels	0,00	23 358,76	23 358,76	1 473,76
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 335 766,75	- 180 608,77	203 344,47	9 539 111,22

75 (*) : 55 000,00 + (21 885,00 - 1 123,75) = 75 761,25

77 (*) : 0,00 + 1 473,76 = 1 473,76

Section d'investissement :

DEPENSES					
CH	Libellés	Montant voté au BP 2023	Décision modificative n°1		BP 2023 modifié
			Avis CRC	Arrêté Préfet	
16	Emprunts et dettes assimilées	187 286,13	0,00	0,00	187 286,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipements	3 103 031,54	- 61 506,01	138 493,99	3 241 525,53
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
001	Solde d'exécution reporté	257 376,43	0,00	0,00	257 376,43
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 797 694,10	- 61 506,01	138 493,99	3 936 188,09

RECETTES					
CH	Libellés	Montant voté au BP 2023	Décision modificative n°1		BP 2023 modifié
			Avis CRC	Arrêté Préfet	
10	Dotations Fonds divers	550 447,56	- 501 583,14	- 501 583,14	48 864,42
13	Subventions d'investissement reçus	2 998 755,90	96 064,07	296 064,07	3 294 819,97
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	0,00	248 490,64
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 797 694,10	- 405 519,07	- 205 519,07	3 592 175,03

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	163 299,56	203 344,47	40 044,91
Investissement	138 493,99	- 205 519,07	- 344 013,06
Total	301 793,55	- 2 174,60	- 303 968,15

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 modifié

Section Fonctionnement	BP 2023 voté	DM N°01	BP 2023 modifié
Dépenses	9 832 491,51	163 299,56	9 995 791,07
Recettes	9 335 766,75	203 344,47	9 539 111,22
Total de la section	- 496 724,76	40 044,91	- 456 679,85
Section Investissement	BP 2023 voté	DM N°01	BP 2023 modifié
Dépenses	3 797 694,10	138 493,99	3 936 188,09
Recettes	3 797 694,10	- 205 519,07	3 592 175,03
Total de la section	0,00	- 344 013,06	- 344 013,06
Résultat global BP 2023	- 496 724,76	- 303 968,15	- 800 692,91

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L.2324-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2023 portant vote du compte administratif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis n°2023-0029 du 1^{er} septembre 2023 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe et communiqué à l'assemblée le 26 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-09-28-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 28 septembre 2023 portant règlement du budget communal 2023.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (-03 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC)

1°) **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023, dont les chapitres en dépenses et recettes des deux sections –Fonctionnement et Investissement– et la balance générale sont arrêtés comme suit (voir document budgétaire DM n°1 attaché) :

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	163 299,56	203 344,47	40 044,91
Investissement	138 493,99	- 205 519,07	- 344 013,06
Total	301 793,55	- 2 174,60	- 303 968,15

2°) **De voter** l'ensemble des chapitres budgétaires tels que présentés ci-dessus et la nouvelle balance générale du budget 2023 suite à la décision modificative n°1 ;

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 modifié

Section Fonctionnement	BP 2023 voté	DM N°01	BP 2023 modifié
Dépenses	9 832 491,51	163 299,56	9 995 791,07
Recettes	9 335 766,75	203 344,47	9 539 111,22
Total de la section	- 496 724,76	40 044,91	- 456 679,85
Section Investissement			
	BP 2023 voté	DM N°01	BP 2023 modifié
Dépenses	3 797 694,10	138 493,99	3 936 188,09
Recettes	3 797 694,10	- 205 519,07	3 592 175,03
Total de la section	0,00	- 344 013,06	- 344 013,06
Résultat global BP 2023	- 496 724,76	- 303 968,15	- 800 692,91

3°) **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative N°1 au budget 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°) **DONNE** en tant que de besoin délégation à monsieur le maire pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

4°) **AUTORISE** à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

5°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du budget 2023

6°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,

Camille ELISABETH



Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20231107-DGS2023049-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DECISION MODIFCATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE
LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE**

Par délibération en date du 26 septembre dernier, le conseil municipal a procédé à la programmation de la dotation de 80 000,00 € attribuée par le conseil départemental suite aux dégâts FIONA.

Comme précisé à cette occasion, il convient de procéder à l'inscription de cette somme au budget 2023 par décision modificative n°2, comme suit ;

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1	DM N°2	BP 2023 suite DM 2
011	Charges à caractère général	1 595 275,50	0,00	1 595 275,50
012	Charges de personnel et assimilés	7 011 999,80	0,00	7 011 999,80
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	494 511,16	0,00	494 511,16
66	Charges financières	46 320,89	0,00	46 320,89
67	Charges exceptionnelles	36 800,00	0,00	36 800,00
68	Dotations aux amort et provisions	82 192,00	0,00	82 192,00
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	248 490,64
002	Solde d'exécution reporté	475 201,08	0,00	475 201,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 995 791,07	0,00	9 995 791,07

RECETTES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1	DM N°2	BP 2023 suite DM 2
013	Atténuation de charges	184,75	0,00	184,75
70	Produits des services et du domaine	187 662,75	0,00	187 662,75
73	Impôts et taxes	4 719 981,29	0,00	4 719 981,29
731	Fiscalité locale	2 493 771,00	0,00	2 493 771,00
74	Dotat°, subventions et participations	1 810 276,42	0,00	1 810 276,42
75	Autres produits de gestion courante	75 761,25	0,00	75 761,25
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 473,76	0,00	1 473,76
042	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	250 000,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 539 111,22	0,00	9 539 111,22

Section d'investissement :

DEPENSES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1	DM N°2	BP 2023 suite DM 2
16	Emprunts et dettes assimilées	187 286,13	0,00	187 286,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipements	3 241 525,53	80 000,00	3 321 525,53
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	250 000,00	0,00	250 000,00
001	Solde d'exécution reporté	257 376,43	0,00	257 376,43
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 936 188,09	80 000,00	4 016 188,09

RECETTES				
CH	Libellés	BP 2023 suite DM 1	DM N°2	BP 2023 suite DM 2
10	Dotations Fonds divers	48 864,42	0,00	48 864,42
13	Subventions d'investissement reçus	3 294 819,97	80 000,00	3 374 819,97
040	Opérat° d'ordre de transf entre sect°	248 490,64	0,00	248 490,64
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 592 175,03	80 000,00	3 672 175,03

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	80 000,00	80 000,00	0,00
Total	80 000,00	80 000,00	0,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 modifié

Section Fonctionnement	BP 2023 suite DM1	DM N°02	BP 2023 modifié
Dépenses	9 995 791,07	0,00	9 995 791,07
Recettes	9 539 111,22	0,00	9 539 111,22
Total de la section	- 456 679,85	0,00	- 456 679,85
Section Investissement			
Dépenses	3 936 188,09	80 000,00	4 016 188,09
Recettes	3 592 175,03	80 000,00	3 672 175,03
Total de la section	- 344 013,06	0,00	- 344 013,06
Résultat global BP 2023			
	- 800 692,91	0,00	- 800 692,91

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L.2324-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2023 portant vote du compte administratif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis n°2023-0029 du 1^{er} septembre 2023 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe et communiqué à l'assemblée le 26 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-09-28-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 28 septembre 2023 portant règlement du budget communal 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (-02 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Charles VAIRAC)

1°) **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2023, dont les chapitres en dépenses et recettes des deux sections –Fonctionnement et Investissement– et la balance générale sont arrêtés comme suit :

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BP 2023

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	80 000,00	80 000,00	0,00
Total	80 000,00	80 000,00	0,00

2°) **De voter** l'ensemble des chapitres budgétaires tels que présentés ci-dessus et la nouvelle balance générale du budget 2023 suite à la décision modificative n°2 ;

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 modifié

Section Fonctionnement	BP 2023 suite DM1	DM N°02	BP 2023 modifié
Dépenses	9 995 791,07	0,00	9 995 791,07
Recettes	9 539 111,22	0,00	9 539 111,22
Total de la section	- 456 679,85	0,00	- 456 679,85
Section Investissement			
	BP 2023 suite DM1	DM N°02	BP 2023 modifié
Dépenses	3 936 188,09	80 000,00	4 016 188,09
Recettes	3 592 175,03	80 000,00	3 672 175,03
Total de la section	- 344 013,06	0,00	- 344 013,06
Résultat global BP 2023	- 800 692,91	0,00	- 800 692,91

3°) **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative N°2 au budget 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°) **DONNE** en tant que de besoin délégation à monsieur le maire pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

4°) **AUTORISE** à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

5°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du budget 2023

6°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DATE DE CONVOCACTION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louise CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louise CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - MONTANT 82 192,00 €

Conformément aux articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En l'espèce, il s'agit d'une requête présentée par Monsieur Frantz PRADEL c/ COMMUNE DE POINTE-NOIRE enregistrée le 23 juin 2023 sous le numéro 2300705-1 au greffe du Tribunal Administratif de Basse-Terre demandant de condamner la commune à lui verser une somme de 82 192,00 €.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans divers cas (art.R.2321-2 du CGCT) et notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation au requérant.

Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement à l'article 7875 « Reprises sur provisions pour risques ».

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument réclamées.

Il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 82 192,00 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de litiges ;

Objet	Montant
<i>au titre du préjudice relatif aux ingérences de la collectivité vis-à-vis de sa carrière</i>	60 192,00 €
<i>au titre du préjudice moral et financier engendré par la situation litigieuse</i>	20 000,00 €
<i>au titre de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative, ainsi qu'aux entiers dépens</i>	2 000,00 €

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres

1°) **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2023 d'une provision pour litiges d'un montant global de 82 192,00 € au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques »,

2°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3°) **PRECISE** que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711215-20231107-DGS202351-DB

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE
DETTES DE L'INSTITUT PASTEUR
MONTANT 11 625,06 €

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixe les conditions d'extension des dettes (article 1). Toutefois, l'article 2 de la même loi fixe également les conditions d'interruption de la prescription.

En application des dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Dans ce cadre, l'Institut Pasteur de la Guadeloupe a communiqué à la collectivité les éléments justificatifs d'une créance pour un montant total de 11 625,06 € se décomposant comme suit ;

➤	COMMUNE	6 772,06 €		
	31/08/2006	FAC060801238	MAIRIE DE POINTE NOIRE	274,00
	31/12/2010	FAC101201408	MAIRIE DE POINTE NOIRE	491,94
	30/09/2011	FAC110900683	MAIRIE DE POINTE NOIRE	163,98
	30/09/2011	FAC110900684	MAIRIE DE POINTE NOIRE	327,96
	30/09/2011	FAC110900685	MAIRIE DE POINTE NOIRE	163,98
	30/11/2011	FAC111100825	MAIRIE DE POINTE NOIRE	163,98
	30/12/2011	FAC111201098	MAIRIE DE POINTE NOIRE	327,96
	30/12/2011	FAC111201521	MAIRIE DE POINTE NOIRE	163,98
	31/01/2013	FAC130100254	MAIRIE DE POINTE NOIRE	388,92
	29/04/2013	FAC130400244	MAIRIE DE POINTE NOIRE	388,92
	31/12/2015	FAC151200926	MAIRIE DE POINTE NOIRE	207,76
	31/12/2015	FAC151200927	MAIRIE DE POINTE NOIRE	207,76
	29/01/2016	FAC160100118	MAIRIE DE POINTE NOIRE	207,76
	30/11/2017	FAC171100236	MAIRIE DE POINTE NOIRE	118,74
	31/12/2017	FAC171200175	MAIRIE DE POINTE NOIRE	356,22
	31/01/2019	FAC190100856	MAIRIE DE POINTE NOIRE	386,50
	28/02/2019	FAC190200560	MAIRIE DE POINTE NOIRE	386,50
	31/03/2019	FAC190300147	MAIRIE DE POINTE NOIRE	644,16
	30/04/2019	FAC190400129	MAIRIE DE POINTE NOIRE	901,83
	31/07/2019	FAC190700165	MAIRIE DE POINTE NOIRE	386,50
	31/12/2021	FACH211200355	MAIRIE DE POINTE NOIRE	112,71
➤	CAISSE DES ECOLES	4 853,00 €		
	30/11/2008	FAC FAC081100418	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	486,64
	29/02/2012	FAC FAC120200324	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	406,52
	31/03/2012	FAC FAC120300174	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	486,52
	30/11/2012	FAC FAC121100518	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	9,12
	31/01/2013	FAC FAC130100134	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	166,64
	31/01/2013	FAC FAC130100135	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	400,00
	30/09/2013	FAC FAC130900364	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	326,64
	28/10/2013	FAC FAC131000116	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	246,64
	30/11/2013	FAC FAC131100504	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	315,04
	31/01/2014	FAC FAC140100281	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	355,04
	01/10/2015	ENC ENC151000406	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	- 68,40
	31/05/2014	FAC FAC140501817	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	590,08
	30/11/2014	FAC FAC141100884	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	355,04
	31/01/2016	FAC FAC160100533	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	159,48
	15/11/2017	FAC FAC171100048	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	309,00
	13/11/2018	FAC FAC181100032	CAISSE /ECOLES POINTE-NOIRE	309,00

Considérant les pièces justificatives présentées par l'Institut Pasteur à l'appui de sa demande,

Considérant la nature des prestations réalisées par l'Institut Pasteur pour le compte de la commune et la caisse des écoles

Considérant la remunicipalisation au 1^{er} janvier 2019 et sa liquidation le 29 juin 2022

Afin que l'Institut Pasteur ne soit pas lésé financièrement par la situation de l'encours, le maire propose au conseil municipal de procéder aux liquidations des factures prescrites par la prescription quadriennale

Entendu l'exposé de monsieur le maire et Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres

1°) **DECIDE** de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'Institut Pasteur d'un montant de 11 625,06 € ;

- **COMMUNE** 6 772,06 €
- **CAISSE DES ECOLES** 4 853,00 €

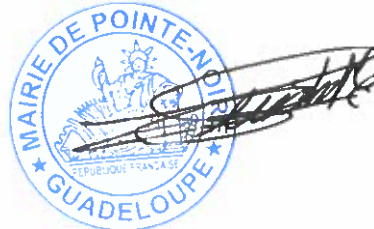
2°) **AUTORISE** monsieur le maire à mandater la dépense totale, soit 11 625,06 € sur le chapitre 011 du budget communal 2023

3°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023 – Délibération N° 2023/04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS-2023-052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20231107-DGS2023052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE
ACTUALISATION DU COUT PREVISIONNEL

Par délibération en date du 13 mars 2020, et suivantes, le conseil municipal a délibéré sur le coût des travaux de réhabilitation du gymnase pour un montant de **790 505,46 € HT**.

Pour mémoire, et succinctement, l'opération consiste en la réalisation d'aménagements du gymnase de Pointe-Noire et dont le présent projet concerne l'extension d'un bâtiment à rez-de-chaussée de 1500 m2 d'emprise au sol environ, de forme rectangulaire à usage de gymnase pour les activités sportives des associations et écoles, et occasionnellement de salle de spectacle.

Cette structure comprendra dans la partie existante un terrain de sport de 45 m x 25 m, d'une tribune, des locaux / vestiaires et sanitaires sous gradins.

Ces aménagements concernent notamment l'augmentation de la capacité d'accueil des tribunes qui passe de 500 à 842 personnes et l'aménagement des locaux situés sous gradins. Pour ce faire, des coursives et des sorties de secours seront créées en partie arrière à la fois pour assurer l'évacuation des tribunes et celle des locaux à aménager sous gradins. Un ascenseur sera créé en complément pour assurer l'accessibilité des PMR de ces locaux.

Cette opération a été marquée par plusieurs faits majeurs et en cours ;

- Des problématiques liées à la demande de permis de construire : 3 demandes dont le dernier en 2022
- La crise sanitaire mondiale du coronavirus qui a eu un impact non négligeable sur le secteur de la construction, avec notamment une pénurie importante de matériaux de constructions dès 2021, affectant de fait l'activité de tous les acteurs de la filière du bâtiment
- L'augmentation des prix, conséquence de la flambée des cours du pétrole et des métaux liés à la guerre en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement en matériaux dus à la crise sanitaire, entraînant une augmentation du coût de construction des aménagements neufs et de rénovation
- Deux appels publics à la concurrence
- Des prestations obligatoires et non prévues initialement (Opération de Désamiantage / zone de sécurité Espace à Aménagements Sécurisés imposé par le procès-verbal d'étude de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public et les Immeubles de Grandes Hauteurs
- Des prestations nécessaires aux vues de la dégradation de certains ouvrages (non prévus initialement)
- Des avenants de travaux nécessaires au bon déroulement du chantier actuel
- La liquidation judiciaire de l'entreprise LEGENDRE ET LUREAU (lots 4 & 11)

Nombre de ces faits ont bouleversés l'économie générale de cette opération de 11 lots dont la réalisation est prévue en 3 phases : tranche ferme, tranche conditionnelle et tranche supplémentaires + imprévus.

Il en ressort donc de ce qui précède un nouveau coût d'objectif de l'opération, à hauteur de **1 459 516,72 € TTC** (1 345 176,70 € HT) se décomposant comme suit ;

➤ travaux tranche ferme	926 425,00 €
➤ travaux tranche ferme (avenant)	51 495,61 €
➤ travaux tranche conditionnelle	<u>150 430,00 €</u>
Total 1	1 128 350,61 €
➤ travaux supplémentaires	105 598,61 €
➤ imprévus	<u>37 975,00 €</u>
Total 2	143 573,61 €
Total 1 + 2	1 271 924,22 €
➤ Honoraires divers	110 146,50 €
➤ Honoraires supplémentaires	<u>77 446,00 €</u>
Total Honoraires	187 592,50 €
TOTAL GENERAL	1 459 516,72 €

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de base et conditionnelle	1 128 350,61 €	Etat DETR 2021 (33,38%)	487 151,00 €
Travaux supplémentaires	105 598,61 €	Région Guadeloupe (18,01%)	262 849,00 €
Imprévus	37 975,00 €	Commune (7,50 %)	109 516,72 €
Honoraires divers	187 592,50 €	Emprunt AFD (41,11%)	600 000,00 €
Total	1 459 516,72 €	Total	1 459 516,72 €

A ce stade d'avancement de l'opération, les ordres de service ont été transmis aux entreprises et les exécutions sont en cours.

Il convient donc pour l'assemblée ;

- de statuer sur le nouveau coût d'objectif de l'opération, soit **1 459 516,72 € (+ 84 %)**
- de solliciter l'Agence Française de Développement pour l'obtention d'un emprunt de de **600 000,00 €**
- de solliciter un complément de financement auprès des collectivités pour soutenir notamment la part communale de **109 516,72 €**

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (-03 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC)

1°) **APPROUVE** le nouveau cout prévisionnel des travaux à hauteur de 1 459 516.72 € avec le plan de financement proposé ci-dessus,

2°) **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter et contractualiser avec l'Agence Française de Développement pour l'obtention d'un emprunt de 600 000,00 €

3°) **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter l'Etat et les collectivités majeurs pour le complément de financement notamment la part restant à charge soit **109 516,72 €**

4°) **AUTORISE** monsieur le maire à engager toutes actions nécessaires liées à cette nouvelle évaluation du cout financier de l'opération

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,

Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20231107-DC2023053-053

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 25
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF DE GUYONNEAU
CAMILLE BAFFARD

Les Jeux olympiques d'été de 2024, officiellement appelés les Jeux de la XXXIII^e olympiade, seront célébrés du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris. La ville a été officiellement désignée lors de la 131^e session du CIO à Lima, au Pérou, le 13 septembre 2017.

A l'occasion de cet évènement planétaire, une démarche « Terre de jeux 2024 » a été initiée en amont. C'est ainsi que le label « Terre de Jeux 2024 » permet à toutes les collectivités territoriales et aux acteurs du mouvement sportif, qui partagent la conviction que le sport change les vies, de bénéficier de cette énergie unique.

Dans ce cadre et suite à un appel à projet, la commune de Pointe-Noire a obtenu en juillet 2023 la certification « Terre de Jeux 2024 ».

Territoire à fort potentiel en basket-ball, le projet de la commune en lien avec la ligue de basket de la Guadeloupe, portait notamment sur la création de 2 terrains de basket 3 x 3.

La localisation de cet équipement s'est portée sur le plateau sportif Camille BAFFARD à Guyonneau.

Toutefois, ce plateau sportif qui est dans un état de délabrement ne pourrait bénéficier de cette nouvelle structure sans une remise à niveau globale de l'ensemble. C'est donc dans cette perspective que l'architecte DPLG Marcel BRIDE, à l'origine du projet de terrain 3x3 s'est penché sur un projet global de rénovation.

Après analyse du programme relatif à la rénovation du plateau sportif Guyonneau, les zones d'activités sportives pourraient se décliner comme suit :

- 2 terrains 5x5 - Décapage de la surface existante avec reprises partielles des réseaux existants
- 2 terrains 3x3 - Zone d'accès au Plateau Sportif - Réalisation de la zone de Jeu avec implantation des réseaux manquants
- Reprises partielles de la clôture en périphérie de la zone d'activité,
- Rénovation des sanitaires existants - Mise en conformité d'accessibilité au PMR,
- Complément de lampadaires en bordure des zones de jeux.

Le budget prévisionnel du projet global s'élève à un montant de **277 650,00 € HT**, avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux terrains 3 x 3	56 100,00 €	ETAT ANS	52 100,00 €
Autres travaux	196 950,00 €	Fédération de basket-ball	3 600,00 €
Honoraires divers	24 600,00 €	Commune	21 950,00 €
		Emprunt AFD	200 000,00 €
Total HT	277 650,00 €	Total HT	277 650,00 €

Il convient donc pour l'assemblée ;

- de statuer sur le coût d'objectif de l'opération, soit **277 650,00 € HT**
- de solliciter l'Agence Française de Développement pour l'obtention d'un emprunt de **200 000,00 €**
- d'inscrire au budget communal l'opération et son plan de financement

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à la majorité des membres (-05 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) **APPROUVE** le projet de rénovation du plateau sportif de Guyonneau – Camille BAFFARD d'un cout prévisionnel des travaux à hauteur de 277 650,00 € HT avec phasage comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
<u>Phase 1</u> Travaux terrains 3 x 3	56 100,00 €	ETAT ANS Fédération de basket-ball	52 100,00 € 3 600,00 €
Total Phase 1	56 100,00 €	Total Phase 1	56 100,00 €
<u>Phase 2</u> Autres travaux Honoraires divers	196 950,00 € 24 600,00 €	Commune Emprunt AFD	21 950,00 € 200 000,00 €
Total Phase 2	221 950,00 €	Total Phase 2	221 950,00 €
Total HT P1 & P2	277 650,00 €	Total HT P1 & P2	277 650,00 €

2°) **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions de l'ANS et de la Fédération de basket-ball

3°) **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter et contractualiser avec l'Agence Française de Développement pour l'obtention d'un emprunt de 200 000,00 €

3°) **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter l'Etat et les collectivités majeurs pour le complément de financement

4°) **AUTORISE** monsieur le maire à inscrire au budget communal l'opération dès les engagements financiers actés, notamment pour la phase 1

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711215-20231107-DGS2023054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 24
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONGRES DES MAIRES DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023

L'AMF organise le 105^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2023.

Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, précédé le 20 novembre par la Réunion des élus des Outre-mer, organisée au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

« Communes de France attaquées, République menacée » : les émeutes, fin juin-début juillet, et les nombreuses agressions d'élus locaux depuis le début de l'année ont conduit l'AMF à choisir cet intitulé solennel pour son 105^e Congrès. Ce thème fera l'objet d'un débat spécifique lors de la séance solennelle d'ouverture.

Pendant trois jours, quatre débats, une quinzaine de forums et une vingtaine de point-infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes.

Sécurité, finances locales, fonds européens, zéro artificialisation nette (ZAN), alimentation, transition écologique, numérique, éducation, logement, emploi, fonction publique territoriale, services publics..., ils permettront d'aborder les principaux enjeux auxquels les maires sont confrontés au quotidien.

Au terme d'une première partie de mandat marquée par les nombreuses démissions d'élus, l'AMF a choisi de consacrer plusieurs rendez-vous au quotidien des maires, de leurs adjoints et des conseillers municipaux avec un forum intitulé «Crise de la vocation des élus, quelles solutions ? » et deux point-infos sur «les Conditions d'exercice du mandat ».

Les résultats d'une consultation sur les conditions d'exercice du mandat, organisée conjointement par l'État et l'AMF, seront présentés aux congressistes. L'AMF devrait aussi formuler à cette occasion des propositions pour renforcer le statut de l' élu.

Aussi, vu l'importance des thématiques qui seront abordées à cette occasion, il serait opportun d'y participer.

A cet effet, une délégation d'élus - es pourrait représenter la commune avec une prise en charge forfaitaire des frais inhérents

Entendu l'exposé de monsieur le maire et Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres

1°) **APPROUVE** la participation d'une délégation aux congrès de maires 2023 du 20 au 23 novembre 2023

2°) **AUTORISE** la prise en charge forfaitaire d'un montant de 500,00 € pour les participants aux congrès de maires 2023

3°) **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 203 (Chapitre 65)

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2023-055
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20231107-DGS2023055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 24
QUESTION N°08

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ATTRIBUTION ET LOCATION DE LA PARCELLE AR 472
SITUEE A LA ZA DE PETITE PLAINE**

Depuis de nombreuses années, plus de 30 ans, la famille ROUSSEAU exploite une pépinière à la zone artisanale de Petite Plaine, sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AR 472 de 2076 m². Après cette période d'exploitation, ces derniers souhaitent prendre leur retraite et « passer la main » à un nouveau repreneur.

Dans cette optique, le repreneur, monsieur BIABIANY Thomas, outre ses échanges avec la famille ROUSSEAU, s'est rapproché de la collectivité afin de convenir des conditions de poursuite de l'activité et singulièrement de l'occupation de l'assiette d'exploitation appartenant à la commune.

La poursuite de l'activité devrait s'articuler sur la base d'une convention d'autorisation d'occupation du terrain d'assiette cadastré AR 472 de 2076 m² moyennant une redevance annuelle à définir sur la base de 0.50 € / m².

Sur cette base, le loyer annuel serait de 2076 m² x 0.50 € = 1 038,00 €

Entendu l'exposé de monsieur le maire et Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres

1°) **APPROUVE** l'attribution et la location de la parcelle AR 472 de 2076 m² située à la ZA de Petite Plaine à monsieur BIABIANY Thomas

2°) **FIXE** le montant du loyer annuel à 1 038,00 € soit 2076 m² x 0.50 €, payable en début d'année en une seule fois à compter de janvier 2024

3°) **DIT** que cette attribution et location feront l'objet d'une convention entre monsieur BIABIANY et la commune

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,



[Signature]
Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023 – Délibération N° 2023/08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



971-219711215-20231107-DGS2023056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 30 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 22
PROCURATIONS 3
VOTANTS 24
QUESTION N°09

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,.

ETAIENT ABSENTS : Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Marc ASTASIE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Fred DESIREE à Louisette CABRION, Marc ASTASIE à Albert KAMOISE

Monsieur Roselet CHARLES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DENOMINATION DE LA PLACE DE LA VERDURE A PETITE PLAINE

« **Niousséré Kalala Omotunde**, né **Jean-Philippe Corvo** (19 juillet 1967 – 14 novembre 2022) écrivain, égyptologue et spécialiste des mathématiques africaines classiques, a travaillé, via son institut, sans relâche pour autonomiser les Africains, en particulier les jeunes Noirs dans la diaspora et au-delà en enseignant l'histoire, l'origine et les ancêtres africains.

Omotunde a également été directeur de projet à l'**UNESCO** et a été influencé par **Cheikh Anta Diop**. Il a obtenu un diplôme de l'École de publicité de Paris et est devenu professeur à l'Institut Africamaat. Il a fait une apparition à l'événement de l'**UNESCO** "Semaine de l'Afrique" le 22 mai 2017 sur le thème "Investir dans la jeunesse africaine à travers les mathématiques".

Omotunde rejette son nom français pour affirmer ses racines africaines, prenant le nom de Niousséré Kalala Omotunde, avec des racines égyptiennes et congolaises. En tant que chef de l'association Héliopolis, Omotunde a organisé une commémoration du 154^{ème} anniversaire de la Proclamation de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises à Garges-lès-Gonesse en présence du député Dominique Strauss-Kahn et de la maire Nelly Olin.

Les œuvres d'Omotunde sont favorisées par l'afrocentricité, qui cherche à contrer la philosophie de la négritude, avancée par Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire.

Niousséré Kalala Omotunde meurt en Guadeloupe le 14 novembre 2022, à l'âge de 55 ans. »

Il habitait à Thomy et repose désormais au cimetière communal de Pointe-Noire.

A double titre, sa personnalité et citoyen de la commune, suggèrent une reconnaissance particulière qu'il convient d'ancrer et de matérialiser sur le territoire par la dénomination d'une place en son nom « **Niousséré Kalala Omotunde** »

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (-03 abstentions : Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC)

1°) **APPROUVE** l'idée qu'une place de la commune puisse porter le nom « **Niousséré Kalala Omotunde** »

2°) **DECIDE** que l'actuel place de la verdure sera dénommé « **Niousséré Kalala Omotunde** »

3°) **DONNE** tout pouvoirs à monsieur le maire pour signer toutes pièces et mener à bien cette opération,

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION COFORME,

Le maire,


Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 07 novembre 2023– Délibération N° 2023/09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.